PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-sept Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE - Latifa BENAOUDIA-BRIKI – Jean BOBO - Frédéric CARVALHAIS - Christophe GUIL - Stéphane JACQUET – Anne LESIMPLE – Philippe MATRION - Gaël MOOGIN, Roland NOURY - Maud PERINEAU - Ida POLIT - Philippe XANCHO.
Etait absent avec procuration : M. Stéphane FOURCADE donne procuration à M. Stéphane JACQUET.
Etait absente excusée : Mme Josette MONTSERRAT.
Secrétaire de séance : Mme Ida POLIT.

Monsieur le Maire ouvre la séance, en demandant aux élus de bien vouloir se lever pour un moment de recueillement pour les victimes des attentats de PARIS du 13 Novembre 2015. Il procède à une minute de silence. Il remercie l'assistance.

Il donne lecture de l'ordre du jour, et propose de rajouter en dernier point de la réunion : une Décision Modificative applicable au Budget.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Il nomme la secrétaire de séance Mme Ida POLIT. Appel des élus : présents 13 élus.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier P.V. du 29 Octobre 2015, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du procès-verbal du 29 Octobre 2015 : 14 voix Pour dont 1 procuration.

2 – VOTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté en CDCI le 9 Octobre 2015 et communiqué aux conseillers communautaires/municipaux, avec la convocation à la présente séance ;

Vu le courrier du 12 Octobre 2015 par lequel Madame la Préfète invite l'ensemble des assemblées délibérantes des communes et des EPCI à émettre un avis, une observation, une réflexion sur le projet présenté ;

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lasseille, après avoir pris connaissance du projet de SDCI, émettent les observations suivantes :
S'agissant du périmètre des EPCI à Fiscalité Propre, le département des Pyrénées-Orientales n'est impacté par aucune modification au regard de la Loi NOTRe.

Pour autant, les élus des Aspres réclament le respect de la notion de « bassin de vie » qui constitue selon le gouvernement, l'un des fondements de la coopération intercommunale, notion occultée par la décision autorisant le départ des communes de Llupia et Ponteilla vers l'Agglomération de Perpignan, en 2009.

Les élus insistent sur la cohérence du territoire des Aspres à 21 communes, confirmée par l'existence du Syndicat regroupant l'ensemble de ces communes (SIVU de voirie), tout comme le périmètre du nouveau canton des Aspres, constitué très exactement des 19 communes de la Communauté, de Llupia et de Ponteilla.

Les élus rappellent les différents compétences assurées par la collectivité et soulignent l'existence de nombreuses conventions unissant ces 2 communes à la Communauté de Communes des Aspres, preuve de la cohérence, voire de la nécessité de leur coopération, notamment en matière d'approvisionnement en eau et de service d'assainissement.

Ils rappellent le souhait exprimé par le Maire de Ponteilla de réintégrer la Communauté de Communes des Aspres, dont la demande a été refusée au motif qu'elle suppose l'enclave de Llupia.

Avis du Conseil Municipal,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Lasseille se prononcent **FAVORABLEMENT (1 abstention M. Frédéric CARVALHAIS)** en faveur d'une modification corrective de leur périmètre, incluant les Communes de Llupia et de Ponteilla.

Délibération n°47/2015.

3 – COMMISSION SECURITE ET CITOYENNETE:

Madame Latifa BENAOUDIA-BRIKI et Monsieur Frédéric CARVALHAIS délégués de la commission sécurité et citoyenneté, indiquent au Conseil Municipal le dispositif des « Ralentisseurs et Signalétique informative ».
Plusieurs réunions de travail ont eu lieu : 3 commissions extra-municipales avec des membres non élus et 3 commissions municipales ; les travaux proposés par l'assemblée ont été présentés et validés en commission municipale le 13 Novembre 2015.

Les différents contacts auprès du prestataire et des communes environnantes ont mis en avant une limite réglementaire dans les dispositifs de ralentisseurs avancés.

La commande effectuée d'un projet de maquette des panneaux de signalétique informative suite aux écritures et emplacements décidés.

Les dispositifs de ralentisseurs :
- Le dispositif de « cassis » est remplacé par 3 nouveaux dispositifs :
a) coussins berlinois double ;
b) stop sur voie principale ;
c) chicanes alternées.
Au regard des coûts plus élevés, la commission municipale avait auparavant priorisé 6 emplacements sur les 10 identifiés en Juin dernier. Il a été demandé à l'assemblée de valider ces choix et d'identifier pour chacun le dispositif le plus approprié :
Rue des Pinsons (secteur écoles) : coussins berlinois doubles ;
Rue Jean Amade (secteur écoles) : chicanes alternées doubles ;
Avenue Camille Ferrer : STOP voie principale ;
Rue des Oliviers : STOP voie principale
Rue des Albères : chicanes alternées triples ;
Rue de la Pagèse : STOP voie principale.
6 secteurs prioritaires déterminés.
Calendrier à venir : Commande des dispositifs au mois de Novembre, livraison des équipements en Décembre puis pose sur site par le prestataire (Déc.2015/Janvier 2016). Coût : 7 000 € HT.

Les panneaux de signalétique informative :
- Le projet de maquette des panneaux présenté sur le diaporama en réunion est conforme aux conclusions de la dernière commission extra-municipale.
- Principe retenu par l'assemblée :
* Equipements municipaux : écritures et fléchages (vert) sur fond beige ;
* Équipements commerciaux : écritures et fléchages (beige) sur fond vert.
- Une réunion sur site avec le prestataire avec les membres élus préconise quelques adaptations des emplacements.
- Toutes les adaptations de repositionnements, d'ajout de dispositifs, de suppression de panneaux recto/verso sont validées par l'assemblée.
Post information : modification par la commission municipale :
- Rue de la Pagèse : dédoublement du panneau pour renseigner dans les 2 sens de circulation ;
- Rue des muscats et Rue des carignans : nouveau panneau positionné sur carrefour intermédiaire.
Calendrier à venir : Commande des dispositifs en Novembre, livraison des équipements en Décembre, et pose sur site par les agents municipaux (Janv 2016/Fév 2016). Coût : 8 700 € HT.
Total investissements : 15 secteurs prioritaires déterminés : Total 15 700 € HT soit 18 840 € TTC.
Ventilation des Investissements sur BP 2015 et 2016.
Renégociation avec Mme AZEAMAR (prestataire) et passage de la commande globale fin Novembre.
Facturation 2015 à caler sur AIT 2015.
Proposition acceptée par le Conseil Municipal.

4 – VOTE DU SCHEMA INTER-COOPERATION :

Voir point n°2
Complément du dossier transmis aux élus.

5 – CHARTE CABANISATION :

Madame la Préfète, l'AMF et la DDTM proposent à la Commune de formaliser l'adhésion de notre collectivité à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.
- à titre préventif :

→ identifier un correspondant cabanisation interlocuteur des autres partenaires de la charte,
→ faire un état des lieux des problèmes de cabanisation existants,
→ contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs,
→ assurer une veille dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier des dérives vers la cabanisation,
→ s'opposer aux branchements électriques des installations édifiées sans autorisation d'urbanisme, notamment au vu des demandes transmises par ERDF,
→ prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisir en dehors des terrains aménagés à cet effet,
→ collaborer avec le Conseil Départemental pour favoriser la délimitation de zones et l'institution de droits de préemption sur les espaces naturels sensibles,
→ prendre en compte dans la révision des documents d'urbanisme l'ensemble des modes d'habitat.

- à titre curatif :
→ verbaliser toute occupation du sol non conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation. Le procès verbal est à transmettre au Parquet dans les plus brefs délais pour éviter la prescription triennale, avec copie à la DDTM,
→ participer aux audiences du tribunal,
→ transmettre régulièrement à la DDTM les informations relatives aux zones cabanisées en vue d'établir et de tenir à jour un fichier départemental,
→ transmettre sur demande de la DDTM les informations nécessaires au recouvrement des astreintes,
→ le cas échéant, contribuer aux côtés de l'Etat à l'exécution d'office du jugement (le plus souvent remise en état des lieux, pouvant comporter des démolitions).
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de cette charte.
Vote du Conseil Municipal : 14 voix Pour dont 1 procuration.

6 – <u>CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC</u> :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
qu'il y a lieu de signer une convention confiant temporairement, la gestion de la maintenance de l'éclairage public de la Commune, par la Communauté de Communes des Aspres, suite à la dissolution du SIVOM de Ponteilla.
La Communauté de Communes des Aspres dispose de compétence, notamment d'un agent ayant l'habilitation nécessaire à ce type d'intervention, pour effectuer cette prestation. Création d'un service commun mais il faut attendre la réponse de l'Etat.
La convention sera établie pour une durée de 3 mois à compter de sa signature, avec le dispositif juridique, les modalités de mise en œuvre et l'exécution financière.
Les prestations seront facturées selon un tarif prévisionnel calculé et validé par le Conseil Communautaire :
a) intervention d'un agent 27 €/heure ;
b) intervention de deux agents : 54 €/heure ;
c) intervention de deux agents et de la nacelle : 65 €/heure.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix Pour dont 1 procuration.
Délibération n°49/2015.

7 – <u>Loi NOTRe - CCAS</u> :
La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte de nombreuses dispositions concernant directement le bloc local.
L'article 79 de la loi intéresse plus particulièrement les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS).
En effet, cet article rend facultative la création de CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet sa dissolution lorsque celui-ci avait été créé.
De nombreux Maires ont cependant alerté l'AMF de l'envoi, aux petites communes, de courriers émanant de Préfets, parfois co-signés par la DGFIP, incitant très fortement les Maires à dissoudre leur CCAS avant le 31 Décembre 2015.
L'AMF, qui a saisi les services de l'Etat à ce sujet, tient à rappeler que si la loi NOTRe rend facultative la création de CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants, elle ne crée en aucun cas une obligation de les dissoudre et ne fait référence à aucun délai.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc à chaque commune de décider de l'opportunité du maintien ou de la dissolution de son CCAS au regard de son rôle, des services qu'il gère, des spécificités du territoire.
Si la décision est de dissoudre le CCAS, il faudra bien considérer, sur le plan social, les conséquences de cette dissolution (notamment en ce qui concerne le lien avec le tissu associatif, le caractère confidentiel des décisions habituellement prises par le CCAS.....) et plus particulièrement de l'éventuel transfert de compétences sociales de proximité à l'intercommunalité.
Sur le plan juridique : il faudra régler l'ensemble des questions relatives au transfert des biens et services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ce prononcer sur ce sujet : vote 10 voix Contre (NOURY GUIL BOBO MATRION POLIT ALMERGE PERINEAU LESIMPLE MOOGIN CARVALHAIS), et 4 voix Pour : XANCHO, BENAOUDIA-BRIKI , JACQUET, qui a une procuration de FOURCADE).

ACCEPTE le maintien du CCAS sur la Commune.

Délibération n°50/2015.

8 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 : A RAJOUTER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer par une Décision Modificative n°3 applicable au Budget Primitif 2015 de la Commune pour rajouter des crédits au chapitre 012 Charges de personnel en section de fonctionnement et en section d'investissement au compte 1641 Emprunts en Euros afin d'honorer les dernières dépenses de l'exercice 2015.

Section Fonctionnement :	**Diminution**	**Augmentation**
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 3 849,00 €	
Compte 6411		+ 3 849,00 €
Compte 6411		+ 8 905,00 €
Compte 6451	- 8 905,00 €	
Compte 61523	- 1 000,00 €	
Compte 61551	- 1 000,00 €	
Compte 6257	- 1 000,00 €	
Compte 6336	- 400,00 €	
Compte 6232	- 2 600,00 €	
Compte 64168		+ 2 600,00 €
Compte 6478		+ 3 400,00 €
Section investissement :		
Compte 1641		+ 17,55 €
Compte 2041512	- 17,55 €	

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 1 procuration.

ACCEPTE la Décision Modificative n°3 applicable au Budget Primitif 2015 de la Commune pour rajouter des crédits en section de fonctionnement et section d'investissement afin d'honorer les dernières dépenses de l'exercice 2015.

S'ENGAGE à inscrire la D.M. 3 applicable au Budget Primitif 2015 et à la transmettre au bureau du contrôle de l'égalité à la Préfecture des P.O. et à Madame la Perceptrice d'Elne.

Délibération n°48/2015.

DIVERS :

- Cabinet du Préfet des Pyrénées-orientales : Mme la Préfète, par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2015 a interdit les manifestations sur la voie publique du 28 au 30 Novembre 2015.
Cette interdiction porte sur les manifestations revendicatives ou marches blanches. Elle ne concerne pas les marchés de Noël ou manifestations traditionnelles (organisées par les commerçants notamment) qui pourront donc avoir lieu.
Cette mesure a été décidée au plan national, elle concerne l'ensemble du pays et s'inscrit dans le cadre de la protection de la COP 21.

- Police Municipale : La conjoncture économique, depuis plusieurs années, ne permet plus à la Gendarmerie de suivre l'évolution de la population. Même si elle est toujours présente dans les campagnes, les tâches bureaucrates de plus en plus lourdes handicapent ses missions les plus simples.
M. le Maire indique qu'il s'est entretenu avec le Maire de Banyuls et le Maire de Brouilla et son Adjoint, pour discuter de la création d'une police municipale sur les 3 communes.
Pour assurer certaines missions de proximité, les mairies devront sur les prochaines années, faire appel à recruter un policier municipal qui pourrait assurer la sécurité dans le village, être au plus près des problèmes de la population, de pouvoir verbaliser les personnes en infraction, d'annoncer un décès sur la voie publique à la famille, de gérer des problèmes de voisinage, de divagation d'animaux, puis d'assurer la liaison administrative avec la Préfecture ou les Trésoreries,..... .
Les élus de Brouilla et Banyuls ont estimé le coût : environ 30 000 €/an en section de fonctionnement pour les 3 communes, cela comprend (salaire d'une CAE + voiture + habit + formation) soit 10 000 € par commune.
SUJET A REFLECHIR.

- Logiciel S.I.G. : Projet d'acquisition d'un logiciel numérique payant qui sera déterminé par une éventuelle participation financière de la Communauté de Communes des Aspres. Une réunion aura lieu avec Mme Sylvia PENA dans les prochains jours.

Séance levée à 21h30.

Les membres présents,

Le Maire,